

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

1^{er} AVRIL 2025 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mardi 8 avril 2025 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2025 – Approbation des comptes financiers uniques 2024, affectation des résultats 2024, vote des taux, vote des budgets primitifs 2025 et fongibilité des crédits – Budget principal 2025 : avance remboursable au profit du budget annexe du lotissement Les Hirondelles - Budget principal 2025 : vote de la subvention d'équilibre pour le budget assainissement – Service assainissement : approbation du compte financier unique 2024, affectation des résultats 2024 et vote du budget primitif 2025- Syndicat départemental d'énergie de la Manche : remboursement 2024 et 2025 de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) et transfert de la TICFE – Assainissement : maîtrise d'œuvre travaux rue de la Libération – Droits de place et tarifs de la Foire Saint-Luc – Vente du presbytère du Mesnil-Hue – Dispositif argent de poche – Repas des aînés - Informations diverses. - Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2025

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, EUDES Coralie, HEURTAUX Jean-Claude, LECAUDEY Denis, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe.

Etaient absents excusés : Mme TROCHUT Marie-Christine (procuration à M. LECOMTE), Mme LEBARGY Linda (procuration à M. DELAMARCHE) et Mme SABINE PACARY Roselyne

Etaient absents : Mme BERNARD Virginie

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire remercie la présence de M. LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux et pour son étroite collaboration avec les services de la mairie et de Nathalie LECONTE, agent communal en charge des finances, ainsi qu'Angélique LEGALLAIS en formation au CDG 50 et stagiaire au sein du service administratif de la mairie.

M. MAUSSION Olivier est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

D20250301. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 MARS 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 4 mars 2025.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

D20250302.APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA
COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
 Vu la demande de la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE de substituer le compte administratif et le compte de gestion au compte financier unique dès l'exercice 2024, validée par la Direction Générales des Finances Publiques,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2024 pour la commune de Gavray-sur-Sienne,
 Considérant que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Brigitte LAMY, adjointe aux Finances,
 Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2024	Investissement		Fonctionnement	
Libellés	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations exercice	705 514.65 €	922 947.21 €	2 094 358.60 €	2 257 787.15 €
Résultat de l'exercice		217 432.56 €		163 428.55 €
Résultats reportés	39 562.72 €			233 007.26 €
Résultat de clôture		177 869.84 €		396 435.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Sébastien LECOMTE étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
 - approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de GAVRAY-SUR-SIENNE
 - donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20250303.APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU
LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
 Vu la demande de la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE de substituer le compte administratif et le compte de gestion au compte financier unique dès l'exercice 2024, validée par la Direction Générales des Finances Publiques,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Vu le rapport de présentation du C.F.U. 2024 pour le lotissement Quartier du Chêne,
 Considérant que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Brigitte LAMY, adjointe aux Finances,

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE 2024	Investissement		Fonctionnement	
	Libellés	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits
Opérations exercice	99 415.16 €	95 891.65 €	97 976.84 €	147 278.16 €
Résultat de l'exercice	3 523.51 €			49 301.32 €
Résultats reportés		3 523.51 €	49 301.32 €	
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Sébastien LECOMTE étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du lotissement Quartier du Chêne,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D20250304.APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU
LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la demande de la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE de substituer le compte administratif et le compte de gestion au compte financier unique dès l'exercice 2024, validée par la Direction Générales des Finances Publiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le rapport de présentation du C.F.U. 2024 pour le lotissement Jardin du Bourg,

Considérant que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Brigitte LAMY, adjointe aux Finances,

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG 2024	Investissement		Fonctionnement		
	Libellés	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
	Opérations exercice	29 703.51 €	0.00 €	29 703.51 €	42 653.10 €
	Résultat de l'exercice	29 703.51 €			12 949.59 €
	Résultats reportés				16 753.92 €
Résultat de clôture	29 703.51 €	0.00 €	0.00 €	29 703.51 €	

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Sébastien LECOMTE étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du lotissement Jardin du Bourg,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20250305.APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU
LOTISSEMENT DE SOURDEVAL-LES-BOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la demande de la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE de substituer le compte administratif et le compte de gestion au compte financier unique dès l'exercice 2024, validée par la Direction Générales des Finances Publiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le rapport de présentation du C.F.U. 2024 pour le lotissement de Sourdeval-les-Bois,

Considérant que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Brigitte LAMY, adjointe aux Finances,

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

LOTISSEMENT de SOURDEVAL-LES- BOIS 2024	Investissement		Fonctionnement	
	Libellés	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits
Opérations exercice	0.00 €	2 489.32 €	2 490.84 €	148 178.29 €
Résultat de l'exercice		2 489.32 €		145 687.45 €
Résultats reportés	2 489.32 €			
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Sébastien LECOMTE étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du lotissement de SOURDEVAL-LES-BOIS,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20250306.APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU
LOTISSEMENT LES HIRONDELLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la demande de la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE de substituer le compte administratif et le compte de gestion au compte financier unique dès l'exercice 2024, validée par la Direction Générales des Finances Publiques,

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le rapport de présentation du C.F.U. 2024 pour le lotissement Les Hirondelles,

Considérant que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Brigitte LAMY, adjointe aux Finances,

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

LOTISSEMENT LES HIRONDELLES 2024	Investissement		Fonctionnement		
	Libellés	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
	Opérations exercice	317 627.49 €	200 000.00 €	321 222.56 €	321 222.87 €
	Résultat de l'exercice	117 627.49 €			0.31 €
	Résultats reportés				
	Résultat de clôture	117 627.49 €			0.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Sébastien LECOMTE étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du lotissement LES HIRONDELLES,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20250307.BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats 2024 du budget communal, à savoir :

- section d'investissement : excédent de 177 869.84 €
- section de fonctionnement : excédent de 396 435.81 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ces résultats de la façon suivante :

- report de l'excédent d'investissement soit 177 869.84 € au compte R001.
- report de l'excédent de fonctionnement soit 396 435.81 € au compte R002.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal de Gavray-sur-Sienne.

D20250308. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG du MESNIL-ROGUES
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats 2024 du budget lotissement du Jardin du Bourg, à savoir :

- section d'investissement : déficit de 29 703.51 €
- section de fonctionnement : excédent de 29 703.51 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report du déficit d'investissement au compte D001 pour un montant de 29 703.51 €
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte R002 pour un montant de 29 703.51 €.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats 2024 du budget lotissement du jardin du bourg de Mesnil-Rogues

D20250309. BUDGET LOTISSEMENT DES HIRONDELLES
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats 2024 du budget lotissement des Hirondelles, à savoir :

- section d'investissement : déficit de 117 627.49 €
- section de fonctionnement : excédent de 0.31 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report du déficit d'investissement au compte D001 pour un montant de 117 627.49 €
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte R002 pour un montant de 0.31 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats 2024 du budget lotissement des Hirondelles

D20250310. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY-SUR-SIENNE. VOTE DES TAUX.

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil vote le maintien des taux pour l'année 2025. Ainsi la répartition s'établit comme suit :

	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal
- Taxe foncière (bâti)	1 737 000 €	33.92 %	589 190 €
- Taxe foncière (non bâti)	356 900 €	28.88 %	103 073 €
- Taxe d'habitation	336 000 €	10.77 %	36 187 €

soit un total de produit fiscal attendu de 728 450 €.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe foncière (bâti) a été diminué en 2023.

D20250311. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY SUR SIENNE : VOTE DU BUDGET 2025 ET FONGIBILITE DES CREDITS

Après s'être fait présenter le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 2 314 250.81 €
 - Section d'investissement : 4 026 774.56 €
- autorise M. le Maire à procéder – pour l'exercice 2025 - à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et d'en rendre compte à l'assemblée délibérante.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

**D20250312. BUDGET DU LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG : VOTE DU BUDGET 2025-
FONGIBILITE DES CREDITS – CLOTURE DU BUDGET.**

Après avoir pris connaissance du résultat 2024 et constaté que les dernières écritures d'ordre n'ont pas été enregistrées, et s'être fait présenter le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2025 du lotissement JARDIN DU BOURG qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 29 703.51 €
 - Section d'investissement : 29 703.51 €
- autorise M. le Maire à procéder – pour l'exercice 2025 - à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et d'en rendre compte à l'assemblée délibérante.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Confirme la clôture de ce budget en 2025.

**D20250313. BUDGET DU LOTISSEMENT LES HIRONDELLES : VOTE DU BUDGET 2025 ET
FONGIBILITE DES CREDITS**

Après s'être fait présenter le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2025 du lotissement les HIRONDELLES qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 481 663.13 €
 - Section d'investissement : 301 045.31 €
- autorise M. le Maire à procéder – pour l'exercice 2025 - à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et d'en rendre compte à l'assemblée délibérante.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D20250314. BUDGET PRINCIPAL : AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET
ANNEXE LES HIRONDELLES**

Afin de permettre l'équilibre financier du budget annexe du lotissement les Hirondelles, tout en limitant l'impact financier des frais financiers sur le bilan du lotissement, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du budget général pour financer les dépenses inscrites au budget 2025 du lotissement.

Cette avance remboursable sera remboursée en fonction des cessions et en tout état de cause à la clôture des opérations.

Elle s'élève à la somme de 10 000 € et figure en dépense au compte 276342 du budget principal et en recette au compte 168742 du budget annexe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

- décide de verser une avance remboursable du budget général au budget annexe du lotissement les Hirondelles d'un montant maximum de 10 000 €. Le montant sera arrêté au regard des dépenses définitives constatées en 2025 sur le budget annexe.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour exécuter cette décision.

D20250315. BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENT SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'article susvisé impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Considérant que l'article susvisé prévoit également quelques dérogations à ce strict principe d'équilibre qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants

Considérant que les recettes du budget annexe du service assainissement ne peuvent couvrir les dépenses, et ce, malgré la hausse des tarifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, à titre exceptionnel et non pérenne, une subvention d'équilibre de 35 000 € au budget annexe du service assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention du budget communal au budget du service assainissement d'un montant de 35 000 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Monsieur LEBEURRIER présente au conseil une analyse des finances sur les 6 derniers exercices budgétaires. La CAF brute pour l'année 2024 s'élève à 174 654 €.M. LEBEURRIER demande aux élus de consolider la CAF brute, notamment en maintenant le niveau des recettes.

D20250316.APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la demande de la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE de substituer le compte administratif et le compte de gestion au compte financier unique dès l'exercice 2024, validée par la Direction Générales des Finances Publiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le rapport de présentation du C.F.U. 2024 pour le service ASSAINISSEMENT,

Considérant que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Joseph LETELLIER, adjoint à l'assainissement,

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

SERVICE ASSAINISSEMENT 2024	Investissement		Fonctionnement		
	Libellés	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations exercice	794 193.87 €	772 421.89 €	264 222.70 €	245 559.87 €	

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Résultat de l'exercice	21 771.98 €		18 662.89 €	
Résultats reportés		75 443.54 €		47 370.71 €
Résultat de clôture	0.00	53 671.56 €	0.00 €	28 677.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Sébastien LECOMTE étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du service ASSAINISSEMENT,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20250317. BUDGET ASSAINISSEMENT.AFFECTATION RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats 2024 du budget assainissement, à savoir :

- section d'investissement : excédent de 53 671.56 € €
- section d'exploitation : excédent de 28 677.82 € €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report de l'excédent d'investissement au compte R001 pour un montant de 53 671.56 € €
- Report de l'excédent d'exploitation au compte R002 pour un montant de 28 677.82 € €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats 2024 du budget assainissement.

D20250318. BUDGET ASSAINISSEMENT GAVRAY SUR SIENNE : VOTE DU BUDGET 2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section d'exploitation : 319 826.08 €
 - Section d'investissement : 277 054.56 €
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20250319.TRANSFERT DE LA PERCEPTION DE LA TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) AU SDEM 50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche)

VU L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réformant la taxation de la consommation d'électricité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24 ;

VU les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 relatif au classement des communes au régime d'aide pour l'électrification rurale ;

VU le Décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

Monsieur le Maire, rappelle, les modalités de perception de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
- Pour les autres communes, la perception de cette part communale par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption (art L 5212-24 CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche est donc habilité, sur cette base, à percevoir la part communale de la TICFE à la place d'une commune dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée

Monsieur le Maire précise :

- que la commune de GAVRAY-SUR-SIENNE a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer ;
- que la perception de la part communale de la TICFE par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune ;
- que pour bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche de continuer à percevoir la part communale de TICFE sur son territoire ;
- que le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le Syndicat, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du Syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TICFE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche à percevoir la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire aux coefficients multiplicateurs réglementaires minimums fixés par l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) retenus par le SDEM50 sur son territoire ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20250320. REVERSEMENT TICFE 2024 ET 2025 AU SDEM 50.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de transfert de la perception de la TICFE au SDEM 50 prise précédemment ne s'appliquera qu'à compter de 2026 ;

Il précise que la population de la commune étant supérieure à 2000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2024 sans délibération de transfert c'est la commune qui a perçu la taxe 2024 et qui percevra la taxe 2025.

Considérant que les travaux que le syndicat a exécuté sur la commune en 2024 ont fait l'objet de demandes de participation calculées pour une commune reversant sa taxe au syndicat, il propose de reverser la somme perçue en 2024 soit 34 583 € au SDEM50.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette participation du syndicat au cours de cette année, Monsieur le Maire propose au conseil de reverser en tout début d'année 2026, les sommes perçues au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres le conseil

- Autorise le maire à mandater en 2025, la somme de 34 583 € (TICFE 2024) au profit du SDEM 50
- Autorise le Maire à mandater en début d'année 2026 au SDEM50, le montant de la TICFE qui sera perçue au cours de l'année 2025.

D20250321. ASSAINISSEMENT RUE DE LA LIBERATION. CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire laisse la parole à M. LETELLIER, adjoint à l'assainissement qui expose au conseil que le passage caméra au niveau du réseau d'eaux usées rue de la Libération montre des signes d'usure importants et qu'il serait souhaitable d'envisager la réhabilitation de ce réseau avant d'effectuer les travaux d'aménagement de la rue.

L'Agence de l'Eau contactée à ce sujet est prête à accompagner la commune sous réserve d'une réfection totale de ce réseau et des branchements associés.

Le bureau d'études OKARE membre de l'équipe de maîtrise en charge de l'aménagement du bourg a fait une proposition à hauteur de 7 290.00 € HT soit 8 748.00 € TTC pour une mission complète de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux qui seront supportés par le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec OKARE.

D20250322. FOIRE SAINT-LUC. DROITS DE PLACE ET TARIFS NAVETTES ET STATIONNEMENT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition de la commission Foire Saint-Luc, afin de limiter le déséquilibre budgétaire annuel, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter de l'édition 2025, les tarifs de droits de place pour la foire Saint-Luc comme suit :

Catégorie	Prix	Minimum
Ails, oignons, citrouilles	6 € le ml	25 €
Alimentaire (fruits, confiseries, charcuterie, fromages, gaufres, galettes, pizzas, boulangeries, chocolats...)	20 € le ml	60 €
Buvette	270 € le barnum	
Buvette dans foirail chevaux (présente uniquement le vendredi)	120 € le barnum	
Confection et divers	11 € le ml	30 €
Posticheurs	220 € pour 6 ml et 20 € le ml supplémentaire	
Garage	2 € le m2	50 €
Grilleurs	160.€ le ml	80 €
Grilleurs dans le forail aux chevaux (uniquement le vendredi)	100 € le ml	60 €
Habitat	5 € le m2	50 €
Horticulteurs, pépinières	6. € le ml	25 €
Matériel agricole	1.50 € le m2	50 €

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Rôtisseur agneau	50 € le ml	150 €
Tentier	2 € le m2	
Vins	28 € le ml	100 €
Volailles (inscrits pour les 3 jours)	8 € le ml	
Volailles non-inscrits	3 € le ml par jour+ stationnement véhicule	
Fête Foraine : Gros métiers	150 € /manège	
Fête Foraine : manège enfant	85 € /manège	
Fête Foraine : loteries, jeux	7 € le ml	25 €
Confiseries foraines	13 € le ml	50 €
Stationnement voiture	5 €/jour	
Stationnement véhicule léger avec van ou remorque, bétailière ou camion	9 €/jour	
Navette bus	2.5 €/personne pour 1 aller/retour	

A tous ces tarifs de droits de place, il conviendra d'ajouter 15 € pour frais de dossier.

Monsieur HOUSTIN, vice-président de la commission Foire Saint-Luc, précise que ces propositions de tarifs ont été transmises pour avis aux syndicats de commerçants. Une rencontre a eu lieu avec le CIDTI (Conseil Information Développement des Travailleurs Indépendants) qui a validé cette tarification toute en demandant l'aménagement régulier du terrain pour l'accueil des commerçants.

D20250322. VENTE DU PRESBYTERE DU MESNIL-HUE

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention, le Conseil accepte de vendre le presbytère de Mesnil-Hue au prix de 100 000 € net vendeur à Monsieur OZENNE Antoine et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Letellier, 1^{er} adjoint, de signer l'acte notarié qui sera passé à l'office notarial de Gavray-Hambye ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D20250323. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme FOUILLEUL, vice-présidente de la commission Jeunesse en charge du dossier.

Mme FOUILLEUL rappelle que le dispositif « argent de poche » en place depuis 4 ans était jusqu'alors destinés aux jeunes de la commune âgés de plus de 16 ans et moins de 18 ans. De moins en moins de jeunes postulent à ce dispositif, par conséquent, la commission Jeunesse propose d'ouvrir le dispositif dès l'âge de 15 ans.

Il est rappelé que les chantiers se déroulent pendant les vacances scolaires de février, avril, juillet et octobre. Une gratification de 15 € par demi-journée sera versée sur le compte bancaire du jeune à l'issue de la semaine de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire le dispositif argent de poche à compter de 2025.
- d'inscrire au Budget Primitif de chaque année les crédits correspondants sur le compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante ».

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

- d'ouvrir le dispositif aux jeunes de la commune âgées de plus de 15 ans et moins de 18 ans pour une mission au sein du service technique et de plus de 16 ans et moins de 18 ans pour une mission au sein du service administratif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif

D20250324. TARIFS REPAS DES AÎNÉS

M. le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de fixer les participations des personnes qui sont invitées au repas des aînés organisés dans les différentes communes déléguées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil fixe les tarifs suivants qui seront appliqués à partir de 2025 :

- Personne de plus de 65 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours : 5 €
- Personne accompagnante de moins de 65 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours : 17 euros.

INFORMATIONS DIVERSES.

Lutte collective contre les frelons asiatiques

Une consultation des entreprises éligibles à la destruction des frelons asiatiques a été réalisée par le FDGDON et il convient de retenir 3 entreprises ; le conseil décide de retenir les choix suivants :

N°1 : Assistance Nuisibles de Saint Sauveur Villages

N°2 : La Petite Bête qui Pique de Savigny

N°3 : MCO Nuisibles de Cerisy-la-Forêt

Evénements à venir :

- Course Fernand Durel le 13 avril
- Foire de printemps le 27 avril
- Cérémonies du 8 mai

Demande de M. LECLERC

Demande que la rue du Moulin soit renommée rue du Grand Moulin ; la demande est transmise à Mme LAMY en charge du dossier.

Réponse à la question de M. HEURTAUX au sujet de son éventuelle démission de la CMB

Renseignements pris auprès des services de la Sous-Préfecture, Monsieur le Maire informe M. HEURTAUX que s'il démissionne de son poste de délégué communautaire, il sera remplacé par M. HOUSTIN Michaël.

QUESTIONS DIVERSES

Mme EUDES demande à Monsieur le Maire qu'elle est la suite de la demande de M. GLUSMAN : le recours est en cours.

M. HOUSTIN informe de l'arrivée de Théophile PERRIS dans l'ancien garage et invite les membres du conseil le 26 avril à 11 heures pour le vernissage et le même jour à 10 heures, les membres du conseil sont également invités pour l'inauguration du rucher école au carrefour des randonneurs.

Prochain conseil municipal : Mardi 6 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

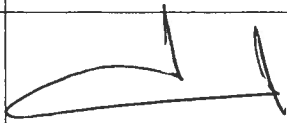
Cette séance de conseil municipal en date du 8 avril 2025 contient vingt-cinq délibérations numérotées D20250301 à D20250325.

Le Maire



APPROBATION DU COMPTE-RENDU-CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
BERNARD Virginie	Absente	BIDOT Jacky	
CANU Michel		DE PAËPE Philippe	
DEFOY Marine		DELAMARCHE Alexandre	
FOUILLEUL Anne-Charlotte		EUDES Coralie	
HEBERT Bernard		HEURTAUX Jean-Claude	
HOUSTIN Michaël		JACQUET Isabelle	
LAMY Brigitte		LEBARGY Linda	Absente excusée procuration à M. DELAMARCHE
MABIRE Caroline		LECAUDEY Denis	
LECOMTE Sébastien		LETELLIER Joseph	
MAUSSION Olivier		PAYSANT DAMOUR Agnès	
SABINE PACARY Roselyne	Absente	TROCHUT Marie-Christine	Absente excusée procuration à M. LECOMTE
VASTEL Philippe			